

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

Résidence :

ET

PROCES - VERBAL  
DE  
SYNTHESE

- PV 00416/92

N° PIÈCE	N° FEUILLET
01	1

## ANALYSE ET REFERENCES :

APPARITION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE  
REFERENCE/ C.M. NMR 32600 MA/gend/T. du 02/08/1968 relative à la transmission aux autorités des informations concernant des événements calamiteux, l'ordre public, la sûreté générale, la défense nationale.

Nous soussigné : gendarme S A , OPJ, en résidence à

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Le dix juin mil neuf cent quatre vingt douze, à seize heures et trente six minutes

Nous trouvant à au bureau de notre unité,

Le 24 mai 1992 nous sommes avisé par Mademoiselle A C de ce qu'elle a été témoin la veille au soir de l'apparition d'un objet volant non identifié. Elle nous précise qu'elle a longuement hésité avant de nous aviser ayant peur de ne pas être prise au sérieux.

Nous apprenons également que l'un de ces camarades de travail Monsieur R E a été témoin du même phénomène alors qu'il se trouvait dans un véhicule différent.

Le 1er juin 1992 ces deux personnes sont entendues sur l'apparition mentionnée. Elles nous confirment leur première déclaration verbale, et précise que c'est la première fois qu'elles assistent à un tel phénomène ( Cf pièces numéros 456/02 et 456/03 ).

L'apparition en question se trouve être lumineuse. Elle a été matérialisée par une forme quasiment ovoïde de très forte intensité et se déplaçant à très vive allure. Son temps d'apparition a été estimé à 3 secondes environ. Elle ne se trouvait pas à très haute altitude et sa circonférence a semblé très importante aux témoins. Aucun autre phénomène connexe n'a été constaté qu'il soit d'ordre odorant ou bruyant.

Il est à noter que les deux témoins sont de bonne foi et possèdent tous deux leur faculté mentale. De plus leur profession et leur éducation laissent penser qu'elles sont des personnes sérieuses et non affabulatrices. Un phénomène commun ne les aurait pas impressionné au point de nous signaler les faits.

Néanmoins il est à noter que le soir de l'apparition un violent orage avait lieu sur le canton de , et que de nombreux éclairs apparaissaient dans le ciel fréquemment. Il semble peu probable que les témoins aient pu assimiler un éclair à une apparition extraordinaire.

Aucun autre témoin du phénomène mentionné supra ne s'est manifesté à notre unité.

A , le dix juin mil neuf cent quatre vingt douze à 17 heures.

L.O.P.X.

1 PREFECTURE DE VAUCLUSE EN

Date de clôture

10/06/1992

2 ~~DIRECTION GENERALE DE LA GENDARME-~~  
~~RIE~~ - dont un exemplaire pour le  
centre national d'études spatiales

1 Archives

Signature

Compagnie :

Résidence :

BT

- PV 00416/92

## ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE N° FEUILLET

02

1

Nous soussigné : gendarme S A , OPJ, en résidence à

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , sur son lieu de travail, entendons:

A C , 30 ans,  
née le à  
demeurant

célibataire, Réceptionniste, nationalité française,

qui déclare le premier juin mil neuf cent quatre vingt douze  
à quinze heures:"-----

Le 23 mai 1992 j'ai quitté mon travail vers minuit pour me rendre aux quartiers  
à . Je circulais à bord de mon véhicule, j'étais suivi  
par Monsieur R E un collègue de travail, qui circulait à bord de son  
propre véhicule.

A 0 heure 20 alors que nous empruntions le CD. qui conduit aux  
j'ai été surprise par l'apparition d'une lumière de très forte intensité et de  
couleur blanche qui se trouvait devant moi à gauche. Elle se trouvait juste au  
dessus des nuages qui étaient bas en raison de l'orage. Cette lumière a ensuite  
traversé devant mon véhicule pour prendre la direction approximative de

Cette lumière avait une forme ovale assez épaisse. Je précise que la  
circonférence était très importante. Le temps de présence de cette lumière a été  
de 3 à 4 secondes.

J'ai ensuite poursuivi ma route normalement. Je n'avais jamais vu un tel  
phénomène auparavant.

Cette apparition lumineuse n'a été accompagnée d'aucun autre phénomène que ce  
soit bruyant ou odorant.

Je ne puis rien vous dire de plus sur cette lumière si ce n'est qu'elle avait  
des contours mal définis.

A , le 01/06/92 à 15 heures 15,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à  
changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'O.P.J.

a signé au carnet de déclarations

